

**Prolongation des Mesures Agro-Environnementales et
Climatiques (M.A.E.C) pour l'année 2020**

CP/2020/159

Service chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

L420 - Service milieux naturels

Résumé :

Des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) portées ou soutenues financièrement par le Département du Bas-Rhin ont été souscrites par les exploitants agricoles en 2015 pour une période de 5 ans. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) achève sa période de programmation en 2020, avec des dispositions transitoires permettant une continuité des Programmes Agro-Environnementaux (PAE) portés ou soutenus financièrement par le Département. Le présent rapport propose à la Commission Permanente les modalités de poursuite de son soutien pour la mise en œuvre de ces actions pour 2020.

Les mesures agro-environnementales constituent l'un des outils de gestion des espaces naturels du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).

Les principes de la participation du Département du Bas-Rhin aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour la période 2015-2020 ont été adoptés par le Conseil Départemental lors de sa séance du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/86).

Ces mesures consistent en des aides financières attribuées pour une période de 5 ans aux exploitants agricoles volontaires qui adoptent alors des pratiques respectueuses de l'environnement. Elles sont spécifiques à chaque territoire et sont cadrées par un document appelé Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

Le soutien du Département du Bas-Rhin se concentre sur 4 PAEC dans deux secteurs :

- la montagne : territoire du PAEC "pour une montagne vivante" (Vallées de la Bruche et de Villé) et territoire du PAEC "Vosges du Nord" (111 communes du territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord). Le Département y est co-financier de MAEC localisées liées à la biodiversité ;
- les rieds : territoires des rieds de la Zorn, de la Zembs, du Dachsbad et du Bruch de l'Andlau. Le Département est porteur des 2 PAEC, animateur et cofinancier des MAEC liées à la biodiversité.

Les MAEC sont financées à 75 % par l'Europe via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et à 25 % par les contributions nationales (Etat, collectivités territoriales et Agence de l'Eau), et éventuellement sans contreparties européennes.

Dans le contexte de transition des fonds européens, les conditions règlementaires de

renouvellement de ces PAEC ont été stabilisées entre la Commission Européenne, l'Etat et la Région Grand Est fin 2019 offrant 3 possibilités aux opérateurs de PAEC : prorogation des MAEC sur 2020, reconduction des MAEC pendant 5 ans ou élaboration de nouveaux PAEC.

Ces modalités réglementaires sont par ailleurs encadrées selon les disponibilités de fonds FEADER disponibles, ainsi que des possibilités budgétaires de l'Etat en particulier. Les projets des différents opérateurs ont été validés par le Commission Régionale Agro-environnementale et Climatique (CRAEC) suite à la consultation écrite lancée entre le 25 et le 31 mars 2020.

1. LES MAEC EN TERRITOIRE DE MONTAGNE

Depuis 1997, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace sont co-financeurs des mesures agro-environnementales de la montagne bas-rhinoise sur les territoires des vallées de la Bruche et de Villé et sur le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN).

L'engagement du Département du Bas-Rhin dans la programmation MAEC est encadré par des principes techniques visant à garantir une cohérence de l'action et un cadrage budgétaire :

- intervention uniquement sur les MAEC à enjeux localisés,
- cofinancement hors zone Natura 2000 et sur des zonages à enjeux écologiques,
- intervention sur des MAEC localisées uniquement avec un cofinancement FEADER à 75 %.

Pour ces deux PAEC soutenus par le Département, les autres co-financeurs sont l'Etat, l'Union Européenne et la Région Grand Est.

1.1. PAEC "Pour une montagne vivante"

Ce PAEC se situe sur toute la montagne haut-rhinoise et, pour le Bas-Rhin, sur les secteurs des vallées de la Bruche et de Villé. Il est porté par un partenariat d'acteurs, dont le chef de file est la Chambre d'Agriculture d'Alsace qui a associé, pour la partie bas-rhinoise, les deux Communautés de Communes bas-rhinoises concernées.

Sur ce territoire, la participation financière du Département du Bas-Rhin est actuellement de 26 000 € pour financer les contrats MAEC souscrits par les agriculteurs en 2015. Les porteurs du PAEC « pour une montagne vivante » ont souhaité proposer une reconduction sur 5 ans des MAEC souscrites en 2015.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de participer au renouvellement de ce PAEC dans la poursuite des engagements adoptés par le Conseil Départemental lors de sa séance du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/86).

1.2. PAEC "Vosges du Nord"

Ce PAEC couvre le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Sur ce territoire, la participation financière du Département du Bas-Rhin est actuellement de 13 000€ pour financer les contrats MAEC souscrits par les agriculteurs en 2015. Le PNRVN, opérateur de ce PAEC a souhaité proposer une prorogation de 1 an des MAEC souscrites en 2015.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de participer à la prorogation de ce PAEC dans la poursuite des engagements adoptés par le Conseil Départemental lors de sa séance du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/86).

2. LES MAEC EN TERRITOIRE DE RIEDS

Depuis 1996, afin de préserver les prairies et la faune et la flore qui en dépendent, le Département du Bas-Rhin a soutenu les MAE conduites sur les territoires des rieds de la Zembs, de la Zorn, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau.

Depuis 2010, les programmes agro-environnementaux sont portés par le Département du Bas-Rhin. Les MAEC conduites sur ces territoires sont co-financées par l'Union Européenne, l'Etat et le Département du Bas-Rhin.

Sur les rieds, la participation financière du Département du Bas-Rhin est actuellement de 52 000 € pour financer les MAEC souscrites par les agriculteurs en 2015. Pour les PAEC des rieds, il est proposé une prorogation de 1 an des MAEC souscrites en 2015, afin notamment de permettre un redémarrage harmoniser de l'ensemble des contrats dans la future programmation FEADER.

Pour 2020, il est donc proposé de poursuivre l'engagement du Département selon les mêmes conditions et mêmes bases financières que pour la période 2015-2020 en faveur de :

- la prolongation sur 5 ans des mesures du PAEC « Montagne Vivante »
- La prorogation sur 1 an des mesures des PAEC « Rieds » et « Parc Naturel Régional des Vosges du Nord »

L'attribution des subventions correspondantes aux exploitants fera l'objet d'un rapport spécifique cet automne selon les résultats des souscriptions et du renouvellement des contrats par les exploitants. Les crédits sont d'ores et déjà prévus au BP 2020 s'agissant d'une stricte reconduction de nos engagements financiers annuels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *décide de poursuivre son engagement en faveur des exploitants agricoles signataires des MAEC 2015 selon les mêmes principes votées par la délibération du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/86):*
- *pour 5 ans, pour la reconduction du Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) « Montagne Vivante » sur les vallées de la Bruche et de Villé,*
- *pour 1 an, pour la prorogation du PAEC "Parc Naturel Régional des Vosges du Nord",*
- *pour 1 an, pour la prorogation des PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau, du Dachsbach et de la Zorn.*

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY